

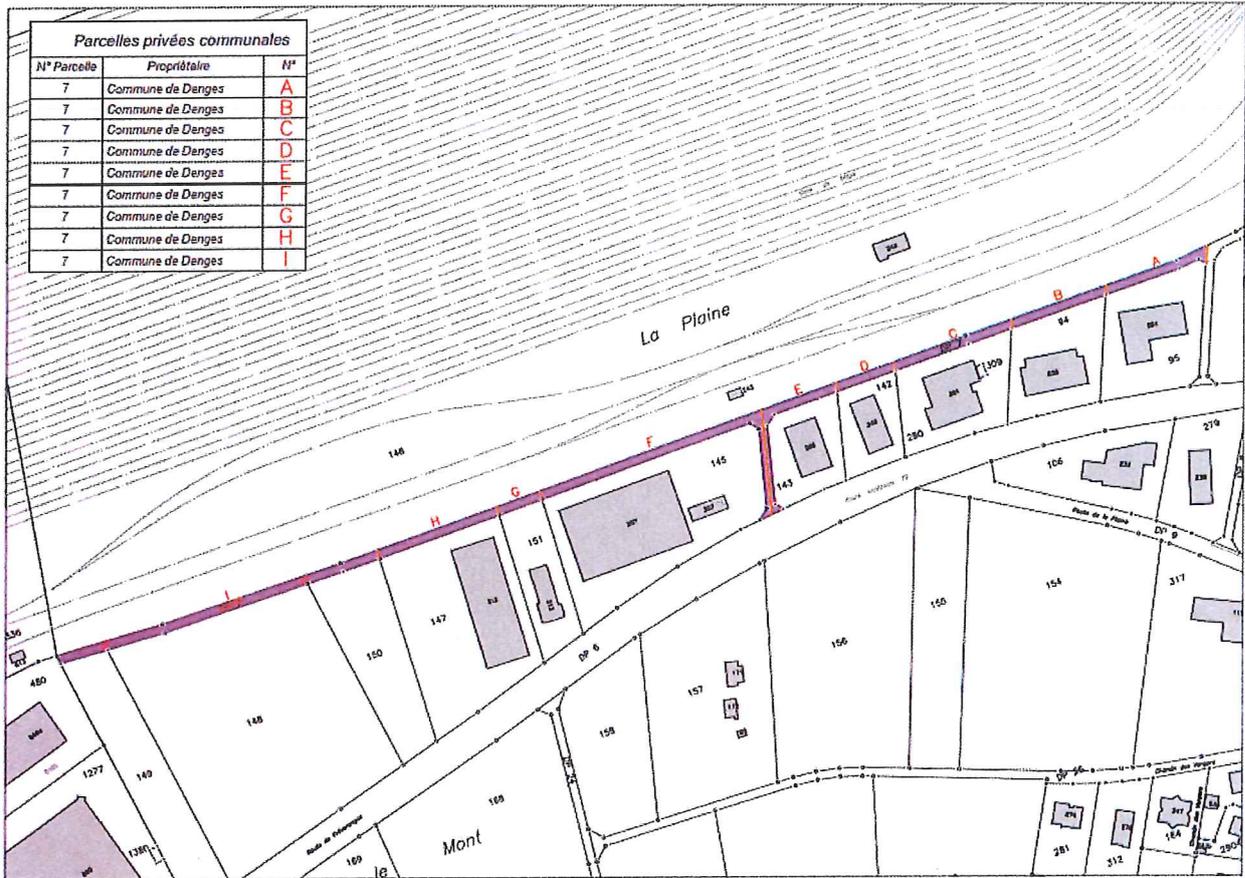


MUNICIPALITÉ

**COMMUNE
DE
DENGES**

PRÉAVIS N° 4/2019

**Décadastration d'une partie du
domaine public communal DP7
et changement d'affectation des
nouvelles parcelles.**



AU CONSEIL COMMUNAL DE DENGES

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 4/2019

Décadastration d'une partie du domaine public communal DP7 et changement d'affectation des nouvelles parcelles.

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. HISTORIQUE

Dans les années 1990, la commune de Denges, sur demande des autorités cantonales, avait prévu la construction d'une route industrielle des Delésulles.

Ce projet aurait permis de desservir l'ensemble des parcelles de cette zone industrielle pour permettre la sortie des véhicules sur un giratoire construit sur la route cantonale RC79, bordant cette zone d'activités, en évitant ainsi les débouchés directs.

Cette réalisation n'a jamais eu lieu et à ce jour, les propriétaires des parcelles concernées accèdent chacune à la route cantonale.

2. OBJET DU PREAVIS

Ayant obtenu des services cantonaux, l'information que le projet précédemment évoqué n'avait plus cours, la municipalité s'est penché attentivement sur le dossier et propose de repenser le domaine public communal existant.

La modification porte notamment sur la décadastration d'une partie du domaine public communal DP7 et le changement d'affectation des nouvelles parcelles privées communales à zone d'activités.

Le DP7 décadastré est morcelé en correspondance des parcelles en zone d'activités adjacentes et transféré au chapitre privé communal.

Le but de cette fragmentation du parcellaire est de pouvoir fusionner ces nouvelles parcelles privées communales avec les parcelles existantes riveraines en zone d'activités.

Une concertation avec les propriétaires des parcelles en zone d'activités adjacentes a été entreprise sur la base des résultats de l'examen préalable (voir ci-après).

3. MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

La mise à l'enquête publique conformément aux dispositions légales, a été soumise du 6 juillet au 4 août 2019.

Au terme de ce délai, aucune opposition n'a été déposée.

4. CONCERTATION AVEC LES PROPRIETAIRES CONCERNES

La municipalité a invité les propriétaires des parcelles adjacentes au DP7, en date du 2 mai 2019, pour une séance d'information détaillée sur le projet de décadastation du DP7.

Nous avons ensemble constaté que les parcelles DP7 étaient dans la majorité, utilisées par les propriétaires pour le stockage de matériel ou de véhicules.

Nous avons clairement expliqué que l'objectif final était de leur céder cette partie de terrain à un prix raisonnable.

L'écho positif reçu lors de cette séance nous a incité à organiser avec chacun d'entre eux une séance de négociation sur les conditions de vente proposées par l'exécutif communal.

5. PROMESSE D'ACHAT AVEC LES PROPRIETAIRES

Tenant compte du prix du marché du terrain de cette zone d'activités et de la situation particulière de ces parcelles DP7, nous avons proposé un prix de fr. 200.00 par m2 pour leur acquisition.

Tous les propriétaires concernés ont accepté notre offre et de ce fait signé une promesse d'achat sous réserve de l'acceptation du projet par le Conseil communal.

6. PRODUIT DE LA VENTE DES PARCELLES

La surface totale des parcelles proposées à la vente est d'environ 2'500 m2 à fr. 200.00	fr.	500'000.00
Déduction des frais d'études (géomètre et urbaniste)	fr.	<u>20'000.00</u>
PRODUIT NET	fr.	480'000.00

7. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE DENGES

- vu le préavis N° 4/2019 de la municipalité ;
- entendu le rapport de la commission chargée de son étude ;
- entendu le rapport de la commission Gestion-Finances,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'adopter la décastration du DP7 soumis à l'enquête publique du 6 juillet au 4 août 2019
2. d'approuver la vente des parcelles précitées aux propriétaires concernés au prix de fr. 200.00 le m2.
3. d'octroyer à la Municipalité tous pouvoirs pour plaider, transiger, compromettre devant toute instance, dans le cadre de l'application ou de tout litige consécutif à l'adoption de la décastration du DP7
4. d'autoriser la Municipalité à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier

Approuvé en séance de municipalité le 12 août 2019

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

 Le Syndic Francis Monnin	 The seal is circular with the text 'MUNICIPALITE DENGES' around the perimeter. In the center is a coat of arms featuring a shield with a cross, topped by a crown and flanked by two figures. Below the shield is a banner with the words 'LIBERTE ET PATRIE'. The words 'CANTON' and 'VAUD' are also visible on the sides of the seal.	 La Secrétaire A.-Sylvie Gevisier
--	---	--

Responsable : Francis Monnin, Syndic

Denges, le 08 août 2019/asg